

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes  
Arrondissement de Charleville-Mézières  
Commune de Maubert-Fontaine

## COMPTE - RENDU

### Commune de Maubert-Fontaine

#### Conseil municipal DU 30 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente août à dix-neuf heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur, adressée le 26/08/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de participants dont le conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présidence** : Christian MOUGIN, Maire

#### **Etaient présents** :

BOQUET Nathalie	LABILLOIS Jill
CARBONNEAUX Bernard	LABILLOY Laurent
CHATRY Virginie	MOUGIN Christian
FLICHET Clément	THIEBEAUX Christine
GEOFFROY Elodie	

**Mandat de procuration** : BRESSY Arnaud par FLICHET Clément, LE CALVEZ Aude par MOUGIN Christian

**Absents excusés** : GADROY Guillaume, GARAU Ghyslaine

**Absents** : BRESSY Dany, COLLEAUX Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : Madame THIEBEAUX Christine

Participants présents.....	9
Absents ayant donné mandat de procuration.....	2
Absents.....	4
Votants.....	9

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame THIEBEAUX Christine est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

## **27\_2021 - Modification de durée hebdomadaire de travail adjoint technique**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 24 août 2021,

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps non complet (*20 heures hebdomadaires*) en raison de l'accroissement des activités de l'agent qui a pris de nouvelles fonctions à sa charge (entretien de la Mairie et bibliothèque),

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La suppression, à compter du 1er septembre 2021, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à *20 heures hebdomadaires*) d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

#### **Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à *28 heures hebdomadaires*) d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

#### **Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er septembre 2021, après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**28\_2021 - Accueil d'un apprenti**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 24 août 2021.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	BP IV Aménagements Paysagers	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les demandes de subventions relatives à l'apprentissage.

### 29\_2021 - Vente de bois non soumis

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que 65 stères de bois non soumis sont mis en vente aux habitants de Maubert-Fontaine. Le prix est fixé à 30 € le stère, vendu par lot de 5 stères soit 150 €. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en Mairie avant le vendredi 1er octobre 2021 à 16h. La vente aura lieu le samedi 2 octobre 2021 à 12 h à l'ancien centre d'exploitation de la DDE, 3 route d'Eteignières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les conditions de cette vente et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

### 30\_2021 - Adoption du rapport de gestion 2020 de la SPL-Xdemat

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

## SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

### Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **5 novembre 2013**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de

2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

### **31\_2021 - Motion des communes forestières**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

### **Motion de la commune forestière de Maubert-Fontaine**

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, réuni le 30 août 2021,

- **exige :**
- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **demande :**
- une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

### 32\_2021 - Décisions modificatives

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	0	0	0	0	11

Pas de décision modificative.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 31/08/2021  
Le maire,

Christian MOUGIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Mougin', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUBERT-FONTAINE' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. A small star is located at the bottom of the stamp.